

**ORFIS BAKER TILLY**

*Le Palais d'Hiver  
149, boulevard Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE*

**COGEPARC**

*Membre de PKF  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 LYON*

**OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**  
**Société Anonyme**

**350, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON**

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL  
PAR ANNULATION D' ACTIONS***

***Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2010***

***(1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions relevant de la compétence  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire)***

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, alinéa 7, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale Ordinaire dans sa sixième résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Votre Conseil d'administration vous propose, dans sa 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de l'autoriser à utiliser cette délégation de réduction de capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale Ordinaire approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions dans sa sixième résolution.

Villeurbanne et Lyon, le 29 novembre 2010

ORFIS BAKER TILLY

COGEPARC

Michel CHAMPETIER

Stéphane MICHOU